

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><i>Date de convocation</i> Le 24 mars 2025</p>	<p>Séance ordinaire du 9 avril 2025</p> <p>Ouverture à 20 heures 03</p>						
<p><i>Date d'affichage</i> Le 27 mars 2025</p>	<p>Présidence TREMBLAY Stéphane, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p>						
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td align="center">23</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td align="center">19</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td align="center">20</td> </tr> </table>	En exercice	23	Présents	19	Votants	20	<p>ALZAR Emmanuel, AMARA Sonia, BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIIS Aurélie, DUBARRY MILANO Mattéo, DUPUIS Arnaud, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TREMBLAY Stéphane.</p>
En exercice	23						
Présents	19						
Votants	20						
<p align="center">Objet :</p> <p><u>Convention de partenariat avec Mr TRAORE – Docteur en gynécologie</u></p>	<p><u>Excusés avec procuration :</u></p> <p>FORISSIER Julien procuration à EL MAÂTOUK Hicham TALEB Karim procuration à RUIZ Richard</p> <p><u>Excusés sans procuration :</u></p> <p>EL MAÂTOUK Hicham (Invalidant la procuration de FORISSIER Julien) EL MANANI Safiya</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u></p> <p>DECHÂTRETTE Alain</p>						

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Buchelay est frappée par la désertification médicale et identifiée comme étant une zone d'intervention prioritaire (ZIP),

Considérant le souhait du Monsieur Ibrahim TRAORE, Docteur en gynécologie, de s'installer au sein de la nouvelle Maison Médicale La Canopée sise 2 rue Madeleine Brès 78200 Buchelay,

Considérant la volonté de la Municipalité d'aider à l'installation de nouveaux praticiens au sein de sa commune, il est proposé au Conseil Municipal que la commune prenne en charge pendant 1 an (12 mois consécutifs) le loyer mensuel de 985 € TTC (neuf cent quatre-vingt-cinq euros) que le Docteur Traoré devra payer à son propriétaire. Pour ce faire, la commune versera directement le montant du loyer sur le compte bancaire du docteur Traoré,

- page 2 de la délibération n° 20/II/2025-

Considérant que cette aide à l'installation doit faire l'objet d'une convention reprenant les engagements des deux parties, notamment, en ce qui concerne le docteur Ibrahima Traoré, la présentation de ses diplôme de médecine, son inscription à l'ordre des médecins, le bail de son cabinet médical à Buchelay et la notification des aides financières de l'État dont il bénéficie dans le cadre de son installation à Buchelay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 20 voix pour :

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les engagements entre Mr Ibrahima TRAORE, Docteur en gynécologie, et la commune de Buchelay,

Article II:

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement du loyer mensuel de 985 € TTC (neuf cent quatre-vingt-cinq euros), correspondant au loyer du cabinet médical de Mr Ibrahima TRAORE au sein de la Canopée, pendant une période d'1 an, directement sur le compte bancaire du praticien.

Article III:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article IV:

Le Maire de BUCHELAY et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,
Le 10 avril 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982

DECHÂTRETTE Alain,
Secrétaire de séance

TREMBLAY Stéphane,
Maire

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS